

Mairie de Valernes

**PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022**

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni le 14 avril 2022 à 17 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik

Présents :

M Bernard Deschamps, M Frédéric Eyriès, M Daniel Latil, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Absents :

M Hervé Gassier, Mme Isabelle Grzesinski, Mme Emilie Morand

Pouvoirs :

Mme Isabelle Grzesinski à Mme Cécile Thirard-Autheman.

Le conseil a nommé M F Eyriès comme secrétaire de séance.

**PV DE LA SEANCE DU 24/03/2022**

Les conseillers présents à la séance du 24 mars et à la présente séance ont signé le PV transmis le même jour que la convocation.

**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION**

**Approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2021**

Le compte de gestion du budget général a été communiqué à tous les conseillers municipaux par mail le jour de la convocation.

M le maire rappelle qu'il est établi par le comptable public. Il précise que le compte reprend fidèlement l'ensemble des ordres passés au comptable.

L'exécution du budget général est présentée dans ses grandes lignes dans le document transmis aux conseillers le jour de la convocation. Elle est rappelée ci-dessous par M le Maire.

En recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat ont été supérieures au prévu et au-dessus de la moyenne des années précédentes (d'environ 10 000 €). Par ailleurs on a engrangé le bénéfice du nouveau contrat de location de la parcelle pylône avec TDF.

En dépenses de fonctionnement,

- l'évolution est aussi à une augmentation essentiellement liée aux charges de personnel ; il s'y ajoute une dépense non récurrente due à l'indemnisation de renégociation du prêt « restaurant » (4 700 €).
- le subventionnement du budget de l'eau (51000 € au budget primitif) n'a pas été mandaté.

En l'absence de subventionnement de l'eau, il ressort une CAF positive de 33838 €, puis, après report des de l'excédent de l'exercice précédent (364510 €), un excédent en clôture de 398348 €.

A la section d'investissement, les investissements suivants ont été réalisés : véhicule 4x4, débroussailleuse, nouveau défibrilateur, adressage des rues, informatique et mobilier école. Ce dernier, non inscrit au budget primitif a fait l'objet d'une DM. Subventions comprises, le coût est de 20125 € (dont environ 14000 € pour le 4x4) et il n'y a pas de reste à réaliser (RAR) sur ces opérations.

L'enfouissement d'une partie du réseau de télécom au plan (opération 181) a commencé mais n'a pas encore fait l'objet de règlement financier. Il n'est cependant pas inscrit de RAR : on reportera l'opération en dépenses d'équipement au budget 2022.

<b>Résultat de la section fonctionnement du budget général</b>	
Résultat de l'exercice	33 837,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur	364 510,60
Résultat de clôture à affecter	398 348,44
<b>Résultat et besoin de financement de la section d'investissement du budget général</b>	
Résultat de l'exercice	-20 270,19
Résultat reporté de l'exercice antérieur (en réserve 1068 si positif)	3 855,76
Résultat cumulé	- 16 414,43
RAR en dépenses	0,00
RAR en recettes	0,00
Solde des RAR	0,00
Besoin de financement à couvrir par capitalisation sur cpte 1068	16 414,43

Il est indiqué que la commission des finances a examiné ce compte sans autre constat important que ceux présentés lors de la convocation.

La délibération d'approbation du compte de gestion est présentée à l'écran.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés la délibération proposée d'approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2021

#### **Approbation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2021**

M Bernard Deschamps prend la présidence de la séance.

Il rappelle que le compte administratif est établi par le maire, ordonnateur, et qu'il a été communiqué aux conseillers le jour de la convocation.

Il indique que l'identité des montants avec le compte de gestion a été vérifiée.

Aucune question n'étant plus posée concernant l'exécution budgétaire et le compte administratif, il procède au vote, le maire n'y participant pas.

Le conseil adopte le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021 à l'unanimité des présents et représentés, pouvant participer au vote, le maire n'y participant pas. Les conseillers présents émargent le compte

### Approbation du compte de gestion « eau-assainissement » pour l'exercice 2021

Le compte de gestion « eau-assainissement » a été communiqué à tous les conseillers municipaux par mail le jour de la convocation.

M le maire rappelle qu'il est établi par le comptable public. Il précise que le compte reprend fidèlement l'ensemble des ordres passés au comptable par le maire.

L'exécution du budget « eau-assainissement » est présentée dans ses grandes lignes dans le document transmis aux conseillers le jour de la convocation. Elle est rappelée ci-dessous par M le Maire.

Les charges générales (art. 60,61,62) couvrent principalement l'entretien courant et les réparations sur les installations qui ne relèvent pas de l'investissement ainsi que l'achat de petit matériel. Elles ont été nettement en dessous de la moyenne de ces dernières années comme du budget prévu. Il n'a pas dû être fait appel à des services extérieurs.

Les charges de gestion courante couvrent essentiellement la participation de la commune au SIVU de la Pinole, participation proportionnelle au volume d'eau pris au bassin du Lausas. Le tarif décidé par le SIVU est stable, de même que la consommation au Lausas. La charge est de 11500 € en moyenne et avait été très surévaluée au budget primitif.

La dotation aux amortissements est restée très élevée encore en 2021 pour plusieurs raisons déjà évoquées lors du débat sur la révision des durées d'amortissement en séance du 24 mars 2022. On pourra donc se référer aux attendus de cette délibération et au PV de séance correspondant. On peut notamment constater que le rétablissement d'amortissements correspondant à l'exercice 2020, imposé par le poste comptable alors que la commune ne l'avait pas explicitement décidé, a entraîné un supplément de dotation de 36500 € compensé par un supplément de reprises de 16000 €, soit un supplément de charge nette sur la section de fonctionnement de 20500 €.

La renégociation du prêt a entraîné une charge ponctuelle liée aux indemnités qui a conduit à une DM mais qui réduira les charges financières des années suivantes.

Les produits sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes liés à un volume facturé plus élevé.

Ainsi, sans les amortissements, la CAF de l'eau est positive de 8 635 €. Mais la charge nette des amortissements en 2021 a rendu l'exercice en exploitation négatif de 33 186 €. Il faut rappeler que cette charge est exceptionnelle et que la charge nette des amortissements à partir de 2022 devrait se trouver voisine de la CAF suite à la délibération du 24 mars 2022.

Il n'a pas été procédé au subventionnement de cette section par le budget général comme prévu au budget primitif. Avec le léger excédent à la clôture de l'exercice précédent, il y a un déficit à la clôture de 29 874 €.

fonctionnement :

- 381934,01 € reportés sur l'exercice 2022 en section de fonctionnement
- 16414,43 € capitalisés en section d'investissement.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

### **Vote du taux des taxes pour 2022**

M le Maire indique que le projet de budget 2022 soumis au conseil est construit sur la base d'un maintien du taux des taxes foncières en ce qui concerne la commune (ce qui n'est pas le cas du département). Il précise qu'il y a par ailleurs une actualisation des bases locatives du calcul des taxes pour le foncier bâti prise en compte par le comptable dans le calcul des montants devant figurer au budget général 2022.

Il propose au conseil de confirmer ce maintien du taux des taxes pour 2022 à savoir

- 9% pour le foncier bâti
- 21,5% pour le foncier non bâti

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés la proposition de maintien du taux des taxes.

### **Vote du budget primitif général de 2022**

M le maire présente à l'écran les tableaux du budget primitif du SEA proposé pour 2022. Ces tableaux étaient transmis en même temps que la convocation.

Il propose que le budget soit voté par chapitre et par opération d'investissement même si la présentation qui en est faite descend au niveau de l'article. Il précise que ce budget a été établi en concertation avec la commission des finances réunie le 7 avril.

En section de fonctionnement, il n'est pas prévu d'évolution notable par rapport au réalisé des années précédentes et le budget est présenté avec une CAF positive de 45214 € sans la subvention au budget de l'eau de 39000 €. Après cette dépense, la CAF reste positive à 6214 € mais en dessous de l'annuité de remboursement en capital de l'emprunt.

Compte tenu de l'excédent en début d'exercice, 365295 € sont transférables en section d'investissement.

En investissement, il est prévu

- de réinscrire l'opération 181 d'enfouissement du réseau de télécom dans la zone du Plan (28500), travaux qui en réalité ont commencé mais n'ont pas fait l'objet d'un RAR en comptabilité ; cette opération devrait être soutenue par une subvention du FODAC de 11600 € non inscrite cependant au budget.
- de réaliser un programme de réfection des chaussées à certains endroits du village (montée de Chassagnes, placette maison d'Esther avec places stationnement, descente vers les jardins sous le mur de la place, arrivée place de l'église, accès et rue coté Giraud) pour 20500 € dont nous avons déjà le devis
- d'installer une table de ping pong en béton sur le plateau de l'église (1600 €)
- de poursuivre l'opération de signalétique (174) par l'achat de plaque de numéros (3000 €)

Il a été décidé de ne rien inscrire à ce stade concernant la réparation du mur sud de l'église et notamment l'étude de l'architecte (opération 192), tant qu'on n'a pas une visibilité suffisante sur le contenu de l'étude et son coût à terminaison. Le moment venu, on procèdera à une DM.

Le budget doit en outre couvrir le subventionnement de la commune de Sisteron pour la réalisation de sa caserne compte tenu de la décision déjà prise par le conseil d'autoriser le maire à signer la convention correspondante. Le montant est de 18 534 €. A mettre à l'actif sur un compte 204.

Le budget est présenté avec le transfert de la totalité de l'excédent prévu en section de fonctionnement, ce qui met celle-ci à l'équilibre et crée une ligne de crédit en investissement pour des opérations non identifiées ou au-delà de 2022 de 290 997 €.

Après débat, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif proposé qui s'établit

- pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 729812 € (dont 365295 € transférables à la section d'investissement)
- pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 401882 € (dont 290997 € non affectés en dépenses)

Les conseillers présents émargent le budget général primitif.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Travaux de la commission des finances

La commission des finances regardera les points suivants avec le maire selon ses besoins

- ce qui est à faire pour passer dans le référentiel M57 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- mise à jour des inventaires
- corrections de certains volets du compte administratif de l'eau

#### Plans de sauvegarde

Bernard Deschamps signale qu'une fois faits les travaux d'élaboration du budget, il y a aussi à boucler les plans de sauvegarde qui nous sont demandés

- Plan communal de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Plan particulier en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon

Le plan particulier pour les risques majeurs intéressant l'école (PPMS) est établi par ailleurs par le directeur d'école et y sera joint



